## Commune de MARSSAC sur TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

#### CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT ROUTE DE LAGRAVE

Objet: Implantation d'un nouveau poteau béton STTP – 4 rue Jean le Rond d'Alembert – 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise STTP le 29 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

### ARRÊTE

#### Pour une durée de 1 jour Entre le lundi 3 novembre 2025 et le vendredi 14 novembre 2025

Article 1<sup>er</sup>: Afin de permettre les travaux mentionnés en objet route de Lagrave, la circulation se fera par sens alterné et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2: Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise STTP, chargée des travaux.

Article 3: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi;
- à l'entreprise STTP;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 31 octobre 2025

Par délégation de Madame le Maire, Le responsable des services techniques

Hitties

Christophe JAMMES

Le Maire

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mod. 540730 - 04/22 Fobrèque Entreprise tabellisée manureure